

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 9 avril 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 1, 2, 3 et 4 avril 2019

2019 DFA 22 Signature d'une convention d'occupation du domaine public pour l'occupation et l'exploitation de l'établissement dénommé "Pavillon Montsouris" (14e).

M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de délibération en date du 19 mars 2019, par lequel Madame la Maire, Présidente du Conseil de Paris lui propose d'autoriser la signature d'une convention d'occupation du domaine public pour l'occupation et l'exploitation de l'établissement dénommé « Pavillon Montsouris » situé 20, rue Gazan à Paris 14^{ème} ;

Vu l'avis du Conseil du 14^{ème} arrondissement en date du 18 mars 2019 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Emmanuel GREGOIRE, au nom de la 1^{ère} Commission,

Délibère :

Article 1 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention d'occupation du domaine public pour l'occupation et l'exploitation de l'établissement dénommé « Pavillon Montsouris » situé 20, rue Gazan à Paris 14^{ème}, pour une durée de 10 ans à compter de la mise à disposition du bien, avec la société « Restaurant du Pavillon du Lac du Parc Montsouris ».

Article 2 : Les recettes correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement des années 2019 et suivantes dans la rubrique fonctionnelle 20 nature 757 (revenus des immeubles).

Article 3 : L'occupant est autorisé à déposer toutes les demandes d'autorisations au titre du code de l'urbanisme et notamment les demandes de permis d'aménager, permis de construire, permis de démolir et déclaration préalable ainsi que toutes les demandes d'autorisations au titre du code du patrimoine et de l'environnement qui seraient nécessaires à la réalisation de travaux ou aménagements prévus par la convention.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO